

Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**Une seule carte SimpliCités par élève**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 1 Juin 2022

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée ! Les inscriptions faites après le 7 juillet seront traitées dans les meilleurs délais. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



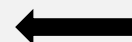
Auprès de qui effectuer sa demande ?



La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson si la famille habite dans une des communes suivantes :

Atton – Autreville – Belleville – Bezaumont – Blénod les Pont à Mousson – Bouxières sous Froidmont – Champey sur Moselle – Dieulouard – Gezoncourt – Griscourt - Jézainville – Landremont – Lesmenils – Loisy – Maidières – Martincourt – Montauville – Morville sur Seille – Mousson – Norroy les Pont à Mousson – Pagny sur Moselle – Pont à Mousson – Port sur Seille – Rogéville – Rosières en Haye – Sainte Geneviève – Vandières – Ville au Val – Villers en Haye – Villers sous Preny – Vittonville.

La Région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson citées dans le tableau à gauche



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site suivant :
<http://www.resealebus.com/>
Rubrique Ligne scolaires/inscription

En se rendant sur le site suivant :
www.fluo.eu/54
Rubrique Transport Scolaire



Informations pratiques et Spécifiques



Agence :
14 place Thiers (Hall de gare) 54700 Pont à Mousson
03 83 81 37 21

agencelebus.pam@gmail.com
Règlement du réseau « Le BUS » :
www.resealebus.com/ Rubrique Le Réseau
/Règlement intérieur du réseau

Quelques informations à connaître

Le droit au transport gratuit peut être accordé :
Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.

En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

Autorité Organisatrice des transports :
Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
Chemin des Clos – BP285 – 54 700 Pont à Mousson
03 83 87 87 00
transports@bassin-pont-a-mousson.fr

Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20^{ème} étage
4 Rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY Cedex
03.87.33.67.40 – transports54@grandest.fr

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :
www.fluo.eu/54 Rubrique Transport Scolaire/Règlements

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement divorce, etc...)

- **La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)**